

**MAIRIE DE BOISSY FRESNOY**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2018**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**PROCES VERBAL N° 2018-01**

Nombre de conseillers en exercice :15 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de votants : 13	Le 15/02/2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 09/02/2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPINE Maire
Etaient présents	MM. Alain LEPINE - Benjamin FOURNIER - Mme Elodie BEAUCHAMP - MM. Laurent DOVERGNE - Jean-François BOULIOL - Mathieu LOURY - Alain DECARNELLE - Sébastien CUYERS - Jérôme DORMOY - Mme Amélie TAQUET
Etaient absents excusés	M. Philippe COCHARD pouvoir Alain LEPINE Mme Corinne DUPRAT pouvoir Elodie BEAUCHAMP M. Ludovic RICARD pouvoir Amélie TAQUET M. Frédéric NOIRAULT Mme Martine BAHU

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017
1. Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
  2. Rythmes scolaires
  3. Avenant 3 contrat nettoyage des locaux
  4. Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU
  5. Prêt pour acquisition maison rue René Sené
  6. Contrat entretien éclairage public
  7. SE60 Groupement d'achat d'électricité 2019
  8. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens
  9. Questions diverses

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance, et remercie les membres présents, et après avoir recensé les votes par procuration il nomme Monsieur Sébastien CUYERS en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des commentaires au sujet du compte rendu de la séance du 21 décembre 2017.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **1/Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)**

Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet lors du prochain municipal, car nous n'avons toujours pas reçu la circulaire de la préfecture concernant l'appel à projets 2018 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

## **2/Rythmes scolaires**

Monsieur le Maire fait un compte rendu sur les deux derniers conseils d'école concernant les nouveaux rythmes scolaires.

Un sondage a été effectué auprès des familles. On note une forte participation des familles qui s'élève à 87,23%. Les votes exprimés sont de 68,3% pour la semaine à 4 jours et 31,7 % pour la semaine à 4,5 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a opté à 11 voix pour et 2 abstentions pour l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

Les horaires proposés sont :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 – 12h00 (récréation de 10h15 à 10h30) 13h30 – 16h00 (récréation de 14h45 à 15h00).

## **3/Avenant 3 contrat nettoyage des locaux**

Le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'entretien de l'école par délibération n° 2016-64 en date du 14 décembre 2016.

Deux avenants ont été adoptés pour une prestation complémentaire à l'école (suite à l'absence d'un agent).

L'agent étant toujours absent, il a été demandé un troisième avenant pour la période du 01 janvier 2017 au 23 février 2018 pour un montant de 646.00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte l'avenant proposé par la société GC Nettoyage d'un montant de 646.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

## **4/Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 (article L 123-13 jusqu'en décembre 2015)

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que la modification n°1 du plan local d'urbanisme nécessite l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU pour une surface d'environ 1 hectare pour les raisons suivantes :



- La mise en place d'une réglementation de la zone 1AU ainsi délimitée.

Autres points à intégrer en cours d'étude, si besoin.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

Après avoir délibéré, et avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour et 2 voix contre :

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3 de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4 d'inscrire au budget de l'exercice 2018 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

## **5/Prêt pour acquisition maison rue René Sené**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le coût de l'acquisition immobilière des parcelles cadastrées section AB n° 408 et AB 65 a été fixé à 160 000.00 euros à cela s'ajoute 30 000.00 euros de travaux et nécessite de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire présente les différentes offres à l'assemblée. Le choix se porte sur la proposition de financement Prêt Taux Fixe établie par le Crédit Agricole dont le siège social est situé : 30 avenue du Maréchal Foch 77100 MEAUX.

Les caractéristiques de la proposition sont les suivantes :

### Conditions financières :

- Montant emprunté : 190 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe à 1.43 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Echéance constante : 3 524.06 €
- Coût financier : 21 443.54 €
- Cotation au 08/02/2018 valable jusqu'au 16 février 2018

### Caractéristiques de l'emprunt :

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Déblocage des fonds : Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois.
- Remboursement anticipé : Indemnité de gestion : dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés aux taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation
- Indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté soit 190.00€,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégralité de la délibération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour l'établissement du contrat de prêt définitif et à le signer.

## 6/Contrat entretien éclairage public

Monsieur le Maire fait part des différentes propositions d'Eiffage Energie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition des interventions de dépannages à la demande de la commune dans un délai de 24 à 48 heures par la société Eiffage Energie (voir annexe 1)
- Précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget.

Annexe1



**BOISSY FRESNOY**

Validité Entretien EP 2018

Bordereau de prix des interventions

N° de Prix	Désignation	U.M.	Prix Unitaire
<b>1.1</b>	<b>Mise à disposition de moyens humains et véhicules:</b>		
<b>1.1.1</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>		
1.1.1.1	- Heure de Main d'Œuvre (monteur qualifié)	H	34,00 €
<b>1.1.2</b>	<b>MOYENS VEHICULES</b>		
1.1.2.1	- Heure de nacelle	H	29,00 €
1.1.2.2	- Heure de camion grue	H	35,00 €
1.1.2.3	- Forfait déplacement	FT	155,00 €
<b>1.2</b>	<b>Fourniture matériel</b>		
<b>1.2.1</b>	<b>LAMPES SODIUM HAUTES PRESSIONS</b>		
1.2.1.1	- Lampe SHP 70W TUB E27	U	15,80 €
1.2.1.2	- Lampe SHP 100W TUB E40	U	19,00 €
1.2.1.3	- Lampe SHP 150W TUB E40	U	22,00 €
<b>1.2.2</b>	<b>LAMPES IODURES METALLIQUES</b>		
1.2.2.1	- Lampe IM 70W TUB E27	U	21,30 €
1.2.2.2	- Lampe IM 100W TUB E40	U	23,10 €
1.2.2.3	- Lampe IM 150W TUB E40	U	25,60 €
<b>1.2.3</b>	<b>APPAREILLAGES DE MISE SOUS TENSION</b>		
<b>1.2.3.1</b>	<b>Technologie Ferromagnétique</b>		
1.2.3.1.1	- Condensateur	U	5,80 €
1.2.3.1.2	- Amorceur	U	17,60 €
1.2.3.1.3	- Ballast self 70W SHP IM	U	16,40 €
1.2.3.1.4	- Ballast self 100W SHP IM	U	21,20 €
1.2.3.1.5	- Ballast self 150W SHP IM	U	25,00 €
<b>1.2.3.2</b>	<b>Technologie Electronique</b>		
1.2.3.2.1	- Ballast Elec 70W SHP IM	U	77,50 €
1.2.3.2.2	- Ballast Elec 100W SHP IM	U	92,70 €
1.2.3.2.3	- Ballast Elec 150W SHP IM	U	101,80 €
1.2.3.2.4	- Ballast Elec 250W SHP IM	U	276,40 €
1.2.3.2.5	- Platine Bi-puissance 22H-6H 70W SHP IM	U	191,40 €
1.2.3.2.6	- Platine Bi-puissance 22H-6H 100W SHP IM	U	195,30 €
1.2.3.2.7	- Platine Bi-puissance 22H-6H 150W SHP IM	U	208,10 €
<b>1.2.4</b>	<b>APPAREILLAGES DE CONNEXIONS ET DIVERS</b>		
1.2.4.1	- Boîtier de raccordement classe 2	U	55,00 €
1.2.4.2	- Douille	U	18,40 €
1.2.4.3	- Contacteur	U	120,00 €
1.2.4.4	- Coupe circuit 5x31,5 Ph+N	U	9,80 €
1.2.4.5	- Coupe circuit 14x51 Tétra	U	42,00 €
1.2.4.6	- Cartouche fusible	U	3,70 €
1.2.4.7	- Câble U1000RO2V 3G1,5 mm²	U	1,80 €
1.2.4.8	- Disjoncteur Mono 2P 15-45 A 500mA	U	110,00 €
1.2.4.9	- Disjoncteur Tétra 4P 10-30 A 500mA	U	195,00 €
1.2.4.10	- Cellule photo électrique	U	139,00 €
1.2.4.11	- Horloge astronomique	U	244,00 €

**EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD**  
 Agence de Nogent sur Oise  
 15 ter rue des Frères Péraux - 60180 Nogent / Oise

## 7/SE60 Groupement d'achat d'électricité 2019

### GROUPEMENT DE COMMANDES SE60– ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
  - les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)  
*et / ou*
  - le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

## **8/Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la convention à passer entre ENEDIS et la Commune dans le cadre du projet de vidéo protection.

Cette convention définit les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité basse tension (BT) pour l'installation de caméras de vidéo protection sur les supports du réseau aérien et les modalités financières au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'énergie électrique et de la redevance d'utilisation du réseau.

### **Rémunération des prestations de la convention précitée :**

- droit d'usage du réseau électrique versé au distributeur : 55,00 € HT par support
- redevance AODE d'utilisation du réseau versée à l'autorité concédante : 27,78 € HT par support
- durée de la convention : 20 ans à compter de sa signature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 contre :

- Approuve les termes définis dans la convention pour l'installation de caméras de vidéo protection sur les supports de réseau aérien entre ENEDIS et la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier,
- Précise que ladite convention sera conclue entre les parties sous réserve que le projet de vidéo protection soit éligible aux aides financières attendues du Conseil Départemental.

## **9/Questions diverses**

Une directive d'Etat impose une surveillance de la qualité de l'air dans les écoles.

Cette procédure est réalisable par l'ADTO pour environ 600 euros.

Le conseil municipal est favorable (11 pour 1 contre et 1 abstention) pour la mise en place de la rédaction d'une procédure par l'ADTO.

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

Fin de séance à 22 heures